



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 avril 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, MÉTIFEU Marc, MOUGINOT Sarah

Pouvoirs 4 : AIGOUY Jean pouvoir à Pierre MARTY, ARPAILLANGE Michel pouvoir à Lison GLEYESSES, MÉTIFEU Marc pouvoir à Mélanie BALONAS, MOUGINOT Sarah pouvoir à Éliane OBIS

Secrétaire de séance : CABANER Charlotte

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2026

Madame Mélanie BALONAS rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).


Elle précise et confirme l'orientation du DOB de maintenir identiques ces taux et propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

Cette proposition a été présentée lors des commissions « finances et marchés publics » des 8 et 16 avril dernier ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal du 15 avril dernier.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47.33%	47,33%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.28%	101,28%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.62%	18,62%

Délib. n° : 2026_026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 031-213103963-20260427-2026_026-DE



7.1 Décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

- D'approuver :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47.33%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.62%

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 29/04/2026
de l'affichage le : 29/04/2026

Lison GLEYSES,
Maire,



Charlotte CABANER
Secrétaire de séance,

